



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 16
Suffrages exprimés : 23

République Française

Délibération N° 2022-120
Conseil Municipal du 15 Décembre 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 9 Décembre 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - K. GAI - G. MIGNON - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FREON - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - P. ORMECHE - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - E. CLEMENTEL - C. RAFIN - J. MARTINEAU.

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL - S. RAYNAUD donne pouvoir à C. RAFIN - P. MAURY donne pouvoir à M. H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER - S. DELIMOGES - P. BERTON - S. BUTET -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : G. MICHELY

OBJET : Plan d'adressage : dénomination de trois impasses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le plan d'adressage approuvé le 19 Février 2020,
Considérant la nécessité de régulariser la dénomination de trois impasses sur la commune

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour :

- De NOMMER trois nouvelles impasses

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Impasse privée de l'église	Impasse des rossignols
Impasse Leclerc	Impasse du livre
Impasse non dénommée	Impasse fleurie

- DIT qu'un arrêté sera pris afin d'affecter un numéro à chaque maison d'habitation.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

Mise en ligne le 28 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.